

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 2756 /JUST.

Astrida, le 20 Octobre 1951.-

Objet:

Affaire Seruhonyo.-

ASTRIDA

2093

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe votre R.I. 1809/RMP. n°487, *et n° 487*

Je vous signale que la victime du vol (Mohamed Jaffer) avait effectué une visite chez Ndabukiye, avant que je sois averti de l'affaire et que chez un nommé Serudigiri, voisin de Ndabukiye, on trouva un vélo Philips neuf, acheté par Ndabukiye juste après le vol.

Ndabukiye serait apparu à Astrida pendant un jour ou deux, la période allant du vol jusqu'à la constatation du vol.

La seule dépense importante connue est celle de l'achat de vélo. Il semble que Serudigiri aurait accepté la bicyclette chez lui de bonne foi, Ndabukiye la lui ayant confiée avant de partir pour Usumbura et avant que le vol fut constaté après lui avoir recommandé de ~~la~~ louer la bicyclette afin d'en retirer un revenu.

Je n'ai pu interroger Serudigiri lui-même, celui-ci ayant quitté sa colline avant que je sois informé que ce vélo fut trouvé chez lui.

Je vous saurais gré de bien vouloir me dire si la bicyclette en question doit être envoyée au Parquet à Usumbura.

Ndabukiye a quitté Astrida avant que Mohamed Jaffer constate le vol à Usumbura.

Je signale à toutes fins utiles que la mère de Ndabukiye se trouve au Belge d'Usumbura. Le policier Rutimirwa du Corps d'Usumbura doit probablement connaître l'intéressée qui donc, peut-être asile à son fils.

L'Officier de Police Judiciaire,
CH. LEES,

Monsieur le Substitut du
Procureur du Roi

à USUMBURA.-